

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS  
ET LA COMMUNE DE SELONCOURT**

**«RD 38E2: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE  
D'AGGLOMERATION»**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente en date du 22 mai 2017

Et

La commune de Seloncourt représentée par son Maire, Monsieur Daniel BUCHWALDER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 JUN 2020.

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement de Montbéliard, la commune de Seloncourt, assistée de son maître d'œuvre, le cabinet SETIB, a élaboré le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 38E2.

L'opération vise à sécuriser la circulation des piétons. Ce programme de travaux a été retenu au titre du programme « opérations partenariales de sécurité en agglomération » (OPSA) du budget départemental 2017.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

**ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE  
DES TRAVAUX**

Les travaux prévus comprennent :

- la reprise de la couche de roulement de la route départementale (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,

- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département,
- la création de trottoirs conduisant à la pose de bordures ou de caniveaux,
- le traitement de l'assainissement pluvial,
- la réalisation d'aménagements paysagers en agglomération,
- la signalisation de police,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

### **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Seloncourt. Cette dernière a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet SETIB.

### **ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Le coût total de l'opération portée par la commune, maître d'ouvrage, est estimé à **1 040 000 € HT soit 1 248 000€ TTC.**

**- Maîtrise d'œuvre :**

▫ Aménagement communal :	52 000 € HT
▫ Réfection de la RD :	2 000 € HT
	-----
	<b>54 000 € HT</b>

**- Travaux :**

▫ Aménagement communal :	930 986 € HT
▫ Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 99) :	55 014 € HT
	-----
	<b>986 000 € HT</b>

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

**- Maîtrise d'œuvre :**

- 100% des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection de la RD 38E2, montant estimé à 2 000 € HT sur la base du contrat passé avec le cabinet SETIB.

**- Travaux :**

- 100% du montant des travaux de réfection de la RD 38E2, montant estimé à 55 014 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 99), sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement de la route départementale concernée (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

*Le coût réel des dépenses restant à la charge de la commune de Seloncourt est évalué à 982 986 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.*

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon le rythme suivant :

- acompte de 27 507 € au vu de l'ordre de service délivré par le maître d'œuvre des travaux communaux, prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,
- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de la commune,
- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux réalisés, plafonné pour la partie travaux, au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0)$$

L'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4, et le mois n le mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA.

La commune de Seloncourt fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

## **ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la Commune. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la

présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

La commune de Seloncourt s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

#### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE**

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le Département du Doubs assurera l'entretien de la chaussée.

La commune de Seloncourt assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect des obligations, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

SELONCOURT LE 23 JUIN 2020

*La Présidente du Département,*

*Le Maire de la commune  
de Seloncourt,*

*Christine BOUQUIN*

*Daniel BUCHWALDER*